



# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU LABEL ECO-ÉPREUVE FFM

Dans sa volonté d'inscrire le sport motocycliste dans un fonctionnement durable et afin de permettre aux clubs de mettre en valeur leur savoir faire dans le domaine de l'environnement, la Fédération Française de Motocyclisme a décidé de proposer une labellisation sur la base de considérations environnementales des manifestations sportives organisées sous son égide.

En effet, la protection de l'environnement est devenue une composante importante de l'organisation d'une épreuve ainsi que du savoir faire des clubs FFM sur laquelle la communication ne doit pas être négligée.

A travers ce label, les clubs auront désormais à disposition un outil de choix afin de valoriser leur travail et savoir faire dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le Label Eco-Epreuve est décerné sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme en vertu des règles suivantes :

**ARTICLE 1 :** L'attribution du Label Eco-Epreuve FFM certifie que l'organisateur d'une manifestation motocycliste a pris l'engagement du respect de la totalité des obligations inscrites dans le cahier des charges du label. L'organisateur peut, néanmoins, aller plus loin que les obligations décrites dans le cahier des charges en s'inspirant des recommandations proposées.

**ARTICLE 2 :** Les manifestations susceptibles de donner lieu à attribution du Label Eco-Epreuve FFM sont celles organisées sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, par un moto-club affilié à la Fédération.

**ARTICLE 3 :** Les candidatures sont étudiées par la Fédération Française de Motocyclisme dans le cadre de l'étude de l'obtention du visa fédéral d'épreuve.

Le Label Eco-Epreuve FFM est attaché à une seule manifestation. Par conséquent, la demande d'obtention du label doit être renouvelée à chaque manifestation organisée durant une année.

**ARTICLE 4 :** Le formulaire de candidature et le cahier des charges dûment complétés doivent être adressés à la Fédération Française Motocycliste en même temps que le règlement particulier de l'épreuve, sous peine d'irrecevabilité.

Devront être joints à ce formulaire, tous moyens de preuve permettant à la Fédération de s'assurer du respect des engagements pris par le club (factures, devis, photos, coupures de presse, etc.).

Dès l'obtention du visa d'épreuve, il ne sera plus possible de déposer de demande de label pour ladite manifestation.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur désigne un responsable, qui est chargé de la mise en œuvre et du respect des engagements pris pour l'obtention du Label Eco-Epreuve FFM. Il sera l'interlocuteur de la Fédération Française de Motocyclisme.

**ARTICLE 6 :** Afin de garantir le sérieux, la qualité et la valeur du Label Eco-Epreuve FFM, et au-delà de l'engagement des clubs, des contrôles pourront être diligentés.